

## Les enseignantes et les enseignants doivent pouvoir choisir leurs animations pédagogiques

Dans notre académie, nous constatons une très grande disparité d'une circonscription à l'autre sur l'organisation et les plannings, les thèmes et les contenus, la diversité de l'offre de formation.

De plus depuis quelques temps, un nouveau concept nommé « animations pédagogiques obligatoires » est très en vogue chez les IEN.

Ces animations dont la qualification de « pédagogiques » n'est qu'un leurre, et un moyen déguisé pour l'institution de faire avaler aux enseignants les différentes couleuvres qu'elle peine à leur imposer, les réduisant à des exécuteurs dociles de prescriptions toujours plus contraignantes, bien éloignées de la réflexion pédagogique.

**Il est donc important de rappeler les règles en la matière et le rôle de chacune et de chacun.**

### Organisation et planning

Actuellement, le planning et le contenu des animations pédagogiques sont arrêtés par les IEN en fonction des observations faites sur le terrain: inspections individuelle et évaluations d'école, commandes institutionnelles.

Pour Sud éducation, c'est aux enseignantes et aux enseignants de déterminer leurs besoins en formation, dans le cadre de concertation en conseil des maitresses, et non aux IEN. En effet, on ne peut raisonnablement pas penser que l'inspection soit le moment le plus propice pour les enseignantes et les enseignants pour discuter de leurs besoins en formation.

Les animations qui devraient être des moments d'échanges formateurs deviennent de plus en plus rares au profit de grand messe de cadrage institutionnel. On peut sans doute attendre autre chose d'une formation professionnelle que d'écouter un IEN lire les nouvelles instructions officielles du moment pendant 3h.

Il faut que les enseignantes et les enseignants se réapproprient leurs dispositifs de formation et le choix des éventuel-les intervenant-es.

Divers textes réglementaires qui s'appliquent aux fonctionnaires rappellent que le temps variable doit être mis en place en concertation avec l'agent. Les plannings doivent donc être connus en début d'année scolaire après concertation des équipes d'enseignant-e-s.

Toutes modifications des plannings en cours d'année doivent elles aussi être proposées et concertées, non imposées.

Les propositions de calendrier doivent donc laisser le choix aux enseignant-e-s de s'inscrire aux animations pédagogiques selon leurs disponibilités, ce qui exclut que les IEN imposent des animations pédagogiques obligatoires.

En cas d'indisponibilité le jour prévu, les enseignant-e-s peuvent demander une autorisation d'absence.

Enfin, si l'on s'en tient aux textes, l'organisation des 108h relève de l'attribution des comités techniques(1). Ces derniers, qui viennent de voir le jour à l'éducation nationale suite aux dernières élections professionnelles, doivent en être saisis afin qu'il y ait une position syndicale unitaire sur cette question en réponse aux dérives de certain-e-s IEN.



**N'hésitez pas à contacter Sud éducation Créteil :**  
**11-13, rue des Archives 94010 Créteil cedex**  
**Tél : 01 43 77 33 59-Fax: 01 43 77 65 58**  
**Mail : [contact@sudeducreeuil.org](mailto:contact@sudeducreeuil.org)**

(1) Article 34 du Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat